

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Règlement n° BL2000-CA-05 :		Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier		
Adoption :	Résolution n°	000126-CA-0130		
		000524-CA-0225	010627-CA-0234	020619-CA-0169
		021127-CA-0041	031126-CA-0078	031126-CA-0079
		031126-CA-0080	040623-CA-0217	050622-CA-0204
		050622-CA-0205	060524-CA-0222	CC-080423-CA-0157
Mise à jour :	Résolution n°	CC-081022-CA-0040	CC-081210-CA-0075	CC-100825-CA-0003
		CC-110629-CA-0096	CC-120627-CA-0177	CC-130626-CA-0185
		CC-140625-CA-0133	CC-150629-CA-0188	CC-170628-CA-0101
		CC-180627-CA-0153	CC-190626-CA-0214	CC-200625-CA-0124
		CC-210120-CA-0063	CC-210623-CA-0134	CC-220622-CA-0136
		CC-230621-CA-0138	CC-240626-CA-0130	
Provenance :	Secrétariat général			

Le présent règlement est établi en conformité avec les articles 162, 163 et 169 de la *Loi sur l'instruction publique*.

1.0 Le conseil des commissaires se réunira aux dates suivantes en 2025-2026 :

2025

25 septembre
29 octobre
26 novembre
10 décembre

2026

28 janvier
25 février
25 mars
29 avril
27 mai
25 juin

- 2.0 Aucune séance du conseil des commissaires n'aura lieu pendant les mois de juillet et d'août.
- 3.0 Toutes les séances susmentionnées se tiendront dans la salle du conseil du centre administratif sis au 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) à 19 h 30 ou par conférence téléphonique ou visioconférence.
- 4.0 Une ou un commissaire peut participer à une réunion du Conseil des commissaires par téléconférence ou vidéoconférence. Au moins une ou un commissaire ou le directeur général doit toutefois être physiquement présent(e) dans la salle de réunion du centre administratif.
- 5.0 Une ou un commissaire qui participe à une réunion par l'un des moyens mentionnés à l'article 4.0 est réputé(e) être présent(e) à la réunion.